REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-102

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Combats de Kervernen à Kerlahaye (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par L'Etoile Sportive de Hand-Ball de Pluméliau qui organise un concours de palets, suivi d'un repas , d'un fest-noz, embrasement de la fouée de la Saint-Jean et d'un feu d'artifice aux abords de l'étang communal de Pluméliau-Bieuzy, le samedi 05 juillet 2025,
Vu l'accord de la municipalité pour l'organisation de l'événement,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies à proximité immédiate de l'Etang,
Considérant que les animations se feront près de l'Etang communal,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants à l'événement.

ARRÊTE

Article N°1

Du samedi 5 juillet 2025 à 9h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 5h00 du matin, les dispositions suivantes s'appliquent : De la rue des Combats de Kervernen à Kerlahaye (PLUMELIAU BIEUZY),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit entre la rue des Combats de Kervernen et Kerlahaye. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation, le fléchage, le jalonnement des itinéraires de déviation seront mis en place par les organisateurs en accord avec les services de la Mairie. La fourniture et la maintenance de cette signalisation seront à la charge des organisateurs.

Article N°3

Une déviation sera mise en place par la Rue de la République, Rue de la Libération, Kerlehuiné et Lande Kerbrégent et de Kerbrégent par le sens inverse soit Lande de Kergrégent, Kerlehuiné, Rue de la Libération et Rue de la République.Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Deux antis-véhicules bélier assureront la sécurité, ils seront conduits par :
1- BONNO Mikaël : CITROEN JUMPY : BE-738-BL
2- ETIENNE Simon : MASTER : EZ-871-GL

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 03/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.